

**Arrêté n° 9090 MEF du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier**

*Paru in extenso au journal officiel n°108 NS du 24/09/2020 à la page 8025 dans la partie Ministère des finances, de l'économie*

Version en vigueur au 08/07/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,  
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
 Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;  
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;  
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;  
 Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;  
 Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;  
 Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;  
 Vu la convention n° 3953 VP/MAA du 12 juillet 2013 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;  
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 7004 MEF du 1 juillet 2022*

Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant l'article 4 de la convention n° 3953 VP/MAA du 12 juillet 2013 ;
- réquisition de passages et de bagages ;
- remboursement de frais et états indemnitaires.

3° Autres actes :

- décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les catégories de licences (création, transformation, translation, transfert, radiation) ;
- changement d'enseigne, suspension et duplicata pour toutes les catégories de licences de débits de boissons ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman et Mme Lise Lefait, lesdites délégations sont exercées par M. Hervé Duquesnay, chef de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

**Art. 2**

L'arrêté n° 12028 VP du 20 novembre 2018 est abrogé.

**Art. 3**

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.

Yvonnick RAFFIN.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 9090 MEF du 24 septembre 2020](#), JOPF n° 108 NS du 24/09/2020 à la page 8025
- [Arrêté n° 8694 MEF du 9 août 2021](#), JOPF n° 65 N du 13/08/2021 à la page 18322
- [Arrêté n° 4165 MEF du 27 avril 2022](#), JOPF n° 35 N du 03/05/2022 à la page 9499
- [Arrêté n° 7004 MEF du 1 juillet 2022](#), JOPF n° 54 N du 08/07/2022 à la page 14586